

Nombre de membres en exercice : 31
Nombre de membres présents : 20
Quorum du vote : 16
Nombre de membres votants : 20
Date de convocation : 28/03/2024

DELIBERATION N°01
DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 10 AVRIL 2024

INTERET COMMUN

L'an deux mil vingt-quatre, le dix avril à dix-huit heures, un Comité syndical s'est réuni à Aouste-sur-Sye, sous la présidence de Gérard CROZIER.

Conseil Départemental : Mme Martine CHARMET et Jacques LADEGAILLERIE

Communauté de communes du Crestois, Pays de Saillans, Cœur de Drôme : MM. Gilles MAGNON, Franck MONGE, Jean-Philippe ROCHE et Frédéric TRON

Communauté des communes du Diois : Mme Anne-Line GUIRONNET, MM. Pascal BAUDIN, André GIRARD, Gérard PERDRIX et Daniel ROLLAND

Communauté de communes du Val de Drôme : Mme Régine CHALEAT, MM. Robert ARNAUD, Gilbert CHAREYRON, Philippe CHAVE, Gérard CROZIER, René ESTEOLLE, Jean-François FAURE (suppléant), Jean-Marc PEYRET et Cyrille VALLON

Autres présents :

SMRD : Mme Caroline JEANJEAN et MM. David ARNAUD, Pierre LESPETS, Julien Nivou et Cédric Proust

Etaient excusés :

Conseil Départemental : MM. David BOUVIER, Daniel GILLES et Éric PHELIPPEAU

Communauté de communes du Crestois, Pays de Saillans, Cœur de Drôme : Mmes Dominique MARCON et Agnès FOUILLEUX, MM. Christophe LEMERCIER et Jean-Pierre POINT

Communauté de communes du Diois : Mme Dominique VINAY

Communauté de communes du Val de Drôme : MM. Claude AURIAS, Francis FAYARD, David GARAYT et Jean SERRET

OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE SCOT DROME AVAL

Le Président fait état du courrier daté du 18 janvier 2024, transmis par Monsieur le Président de la structure porteuse du SCOT de la vallée de la Drôme aval, qui sollicite l'avis du Syndicat sur le projet de SCOT arrêté le 14 décembre 2023.

Pour ce faire, il a été transmis au Syndicat, et relayé auprès des membres du comité syndical, les pièces suivantes, sous forme dématérialisée :

- Le rapport de présentation composé du diagnostic territorial, de l'état initial de l'environnement, du rapport de justification des choix retenus pour établir le PADD et le DOO,
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui spécifie les choix stratégiques et les orientations politiques du territoire,
- Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), qui fixe le cadre des modalités d'application du SCOT,
- Le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL),
- Le bilan de la concertation.

Le Président rappelle que le SCOT est un document de planification de l'urbanisme qui fixe un cadre de développement sur 15-20 ans en recherchant l'équilibre entre les espaces urbains ou à urbaniser et les espaces naturels. Il vise à satisfaire les besoins immédiats et futurs de la population tout en préservant les ressources pour les prochaines générations.

Il précise que l'aire géographique du SCOT de la vallée de la Drôme aval comprend les périmètres de la Communauté de Communes du Val de Drôme et de la Communauté de Communes du Crestois Pays de Saillans.

Il souligne que le Syndicat a été largement associé aux travaux d'élaboration du SCOT tout au long du processus engagé il y a 6 ans, grâce notamment à son identification en tant que Personne Publique Associée (PPA). Le Syndicat a ainsi pu faire part de ses observations lors des différentes étapes de consultation.

Il rappelle que le Syndicat est fondé à émettre des remarques au titre des compétences dont il est détenteur, à savoir celles relatives à la Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations. Il indique que le Syndicat porte également le SAGE et son observatoire mais que les remarques qui pourraient être émises au sujet de la préservation de la ressource en eau, sur les volets quantitatifs et qualitatifs, sont du ressort de la Commission Locale de l'Eau.

Le cadre de l'analyse du projet étant posé, Le Président présente ensuite le contenu du projet de SCOT organisé autour de 4 grands axes :

- OBJECTIF 1 : Aménager durablement le territoire,
- OBJECTIF 2 : Dynamiser le territoire en valorisant l'ensemble de ses ressources,
- OBJECTIF 3 : Consolider l'excellence environnementale,
- OBJECTIF 4 : Développer une mobilité durable et solidaire.

Il revient plus en détail sur les mesures qui concernent les compétences du Syndicat, à savoir celles définies dans l'OBJECTIF 3, dans les défis 3.5 « Restaurer et protéger la biodiversité pour garantir le fonctionnement écologique du territoire » et 3.6 « Réduire la vulnérabilité aux risques et aux nuisances ».

Sur cette base, le Président fait part des remarques et compléments qu'il propose que le Syndicat porte à la connaissance du SCOT, dans l'optique à la fois d'actualiser certaines informations sur lequel s'appuie les documents et d'appeler à la vigilance dans la mise en œuvre du SCOT.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à la majorité :

Abstention : **7** Contre : **0** Pour : **13**

- SALUE LA QUALITE DU TRAVAIL REALISE par l'équipe en charge du SCOT qui permet aujourd'hui l'aboutissement de ce projet nécessaire pour le territoire ;
- SUGGERE que certaines données relatives à la gestion du risque inondation et des milieux aquatiques, telles que listées en annexe, soient actualisées dans le projet ;
- APPELLE A LA VIGILANCE sur les points suivants :
 - o En ce qui concerne le risque inondation :
 - Le PADD met en avant l'enjeu du ruissellement alors qu'il serait nécessaire de reconnaître l'enjeu principal qui réside dans les risques liés à la rupture des digues ;
 - La connaissance de l'aléa étant évolutive et peu d'éléments étant proposé pour la gestion de la vulnérabilité, il aurait été utile d'inscrire deux objectifs complémentaires : « prendre en compte les cartes d'aléas existantes et leurs évolutions notamment en lien avec les études et travaux du Programmes d'Action pour la Prévention des Inondations du bassin de la Drôme » et « mettre en place des mesures complémentaires de réduction de la vulnérabilité et de gestion de crise » ;
 - Le projet préconise une inconstructibilité en zone d'aléa fort en application de la réglementation ; à l'occasion de l'élaboration des documents d'urbanisme qui devront décliner le SCOT, il sera nécessaire de veiller à ne pas générer de nouvelles situations à risques quelque soit le niveau d'aléa ;
 - En ce qui concerne le ruissellement, largement envisagé sous l'angle de la dés-imperméabilisation, il serait utile de compléter cet axe par une préconisation de mise en place de schémas directeur assainissement et eaux pluviales et d'élargir la réflexion à tous les éléments du paysage et des pratiques qui concourent à l'infiltration et la limitation du ruissellement (zones humides, haies, terrasses, réseaux de fossés,...) ;



- o En ce qui concerne la gestion des milieux aquatiques :
 - Le projet évoque très largement l'objectif de préservation des milieux naturels, ce qui est positif, avec des mesures qui peuvent conduire à la mise en place de statuts de protection ; en revanche, il est nécessaire d'être vigilant à ce que ces statuts ne soient pas une entrave à la réalisation des travaux d'entretien et de gestion de ces milieux ;
 - Les projets de restauration des milieux naturels sont peu abordés ; il s'agit pourtant là d'un enjeu fort qui peut concerner du foncier lié à l'emprise des projets (recul de digues, restauration d'espace de bon fonctionnement des cours d'eau et des milieux aquatiques...) ;
- INVITE les collectivités et leurs prestataires en charge de l'élaboration de leurs documents d'urbanisme, à intégrer la mise à jour de la connaissance de l'aléa inondation sur la base des informations portées en annexe et qui seront complétées au gré des études et travaux à venir ;
- **DONNE UN AVIS FAVORABLE AU PROJET DE SCOT DROME AVAL.**

Le Président du SMRD,
Gérard CROZIER

SYNDICAT MIXTE DE LA RIVIERE
DROME ET DE SES AFFLUENTS



DOCUMENT AFFICHE LE

12 AVR. 2024

SYNDICAT MIXTE
DE LA RIVIERE DROME
ET DE SES AFFLUENTS

